

N° CP 5^e/40-07
Séance du - 8 JUIN 2007

SOUSSION AU REGIME FORESTIER DE PROPRIETES DEPARTEMENTALES SITUEES DANS LA VALLEE DE LA DOLLER

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5^e/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services et de l'Assemblée,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accepte le principe de la soumission au régime forestier des 87 parcelles départementales dont la liste est jointe au rapport, situées sur le ban des communes suivantes :

COMMUNE	SUPERFICIE SOUMISE :
- DOLLEREN	17 ha 11 a 76 ca
- LAUW	32 ha 28 a 40 ca
- OBERBRUCK	55 ha 27 a 79 ca
- RIMBACH-PRES-MASEVAUX	372 ha 38 a 06 ca
- SEWEN	97 ha 61 a 51 ca
- WEGSCHEID	28 ha 59 a 53 ca
TOTAL	603 ha 22 a 52 ca

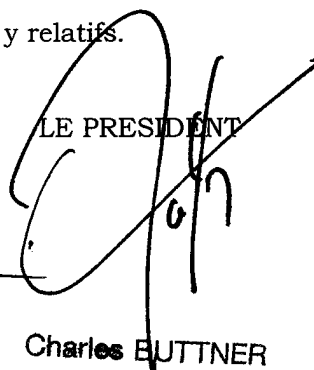
- ❖ Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet ..1.2. JUIN..2007
Publication1.5. JUIN..2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER